

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 DECEMBRE 2012

M. A. HEBERT, Conseiller, est absent et excusé.
L'assemblée compte 16 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 7 voix pour et 9 abstentions (Mme H. VAN MALDER-LUCASSE parce qu'absente ; MM A. DEWEZ et L. GIJSEN, Mme J. BOLLAND-BOTTY, MM L. OLIVIER, F.T. DELIEGE et P. STEENEBRUGGEN, Mmes S. PHILIPPENS-THIRY et E. DECKERS-SCHILLINGS parce que non encore élus) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 11.10.2012.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 03.12.2012.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 20.09.2012 approuvant le compte tel que modifié pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de NEUFCHÂTEAU ;

- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 18.10.2012 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de BOMBAYE ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 18.10.2012 approuvant le compte pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de DALHEM ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 22.11.2012 approuvant les délibérations du Conseil communal du 11.10.2012 établissant pour l'exercice 2013 les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, la propreté et la salubrité publiques, les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, les véhicules isolés abandonnés, la construction d'habitations et les secondes résidence, ainsi que les règlements redevances sur la recherche et délivrance de renseignements administratifs écrits en matière d'urbanisme, les actes et permis requis par le CWATUPE, les photocopies, l'exécution de travaux par le Service communal des travaux, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, les exhumations, les concessions dans les cimetières communaux et les loges foraines et loges mobiles ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 22.11.2012 approuvant la délibération du Conseil communal du 11.10.2012 établissant pour l'exercice 2013 un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés à l'exception à l'article 1^{er}, alinéa 3, des termes « de plus de 5000 m² » qui ne sont pas approuvés ;
- du courrier du Service Public de Wallonie – Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux – Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux – du 28.11.2012, par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, accuse réception de la délibération du Conseil communal du 11.10.2012 établissant, pour l'exercice 2013, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,5 %), fait part que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc pleinement exécutoire et rappelle l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale ;
- du courrier du Service Public de Wallonie – Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux – Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux – du 28.11.2012, par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, accuse réception de la délibération du Conseil communal du 11.10.2012 établissant, pour l'exercice 2013, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels), fait part que cette délibération n'appelle aucune mesure de

tutelle et est donc pleinement exécutoire et rappelle l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale ;

- du rapport d'activités 2005 à 2012 de l'asbl Actions Dalhem & Mbanza-Ngungu/Thysville.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« Comme d'habitude, ce rapport est très bien fait mais il y manque le rapport financier, pourriez-vous nous éclairer là-dessus ; il restait de l'argent en caisse, à quoi a-t-il servi ? »

Mme M.C. JANSSEN, Echevine qui était membre de l'asbl, assure qu'il sera demandé à Mme C. BLONDEAU de compléter son rapport.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

- 02.10.2012 (n° 126/12) :

suite à la célébration d'un mariage à l'église de FENEUR où de nombreux véhicules sont attendus le 13.10.2012 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule Chemin des Moulyniers à FENEUR entre l'entrée de l'église (n° 6) et la barrière de la ferme (n° 4), exceptés véhicules du mariage, le 13.10.2012 entre 11h et 13h ;

- 02.10.2012 (n° 127/12) :

suite à des travaux de renouvellement de lignes ORES par la société S.A. HOTTON TRAVAUX de GRIVEGNEE pour le compte d'ORES à partir du 08.10.2012 Clos du Grand Sart n° 12 à MORTROUX jusqu'à 300 mètres en montant :

- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif Clos du Grand Sart n° 12 à MORTROUX jusqu'à 300 mètres en montant du lundi 08.10.2012 jusqu'à la fin des travaux ;

- 02.10.2012 (n° 128/12 – Modification de l'arrêté de police n° 91/2012) :

suite à l'organisation d'une brocante à NEUFCHÂTEAU le 07.10.2012 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule et n'autorisant pas l'installation de brocanteurs devant les établissements commerciaux (secteur HORECA et ouverts le dimanche) localisés dans l'enceinte de la brocante le dimanche 07.10.2012 de 5h à 19h ;

- 02.10.2012 (n° 129/12) :

suite à la pose de deux coussins berlinois par la société HENOQUET de LIXHE pour le compte de l'Administration communale du 08 au 10.10.2012 Chemin de l'Etang à WARSAGE :

- fermant les deux accès aux entrées du Chemin de l'Etang (rue Craesborn et Chemin de l'Andelaine) à WARSAGE alternativement en fonction des exigences du chantier du 08 au 10.10.2012 ;

- 09.10.2012 (n° 130/12) :

suite à la demande de la boulangerie « Le coin des Délices » de pouvoir disposer d'un emplacement provisoire sur la petite place devant le n° 1 de la rue de Fouron à BERNEAU pour y placer une roulotte de commerce pendant la période des travaux à la boulangerie du 12.10.2012 au 05.11.2012 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule sur la place située devant le n° 1 de la rue de Fouron à BERNEAU du 12.10.2012 au 05.11.2012 ;

- 09.10.2012 (n° 131/12) :

suite à des travaux de raccordement de canalisations à l'égout par la société SPRL Félix Stéphane de BOLLAND du 15 au 18.10.2012 chez M. EVRARD, rue Général Thys n° 22 à DALHEM :

- limitant la circulation à 30 km /H et la soumettant au passage alternatif rue Général Thys n° 22 à DALHEM du 15 au 18.10.2012 ;.

➤ 09.10.2012 (n° 132/12) :

suite à la demande de M. MERCENIER de réserver un emplacement Avenue Albert 1^{er} à DALHEM du n° 2 au n° 2/A le samedi 13.10.2012 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule, excepté véhicules de déménagement, Avenue Albert 1^{er} à DALHEM du n° 2 au n° 2/A le samedi 13.10.2012 entre 8h30' et 18h ;

➤ 09.10.2012 (n° 133/12) :

suite à la nécessité pour les charrois agricoles de circuler lors des matchs de foot à WARSAGE :

- interdisant le stationnement provisoirement à tout véhicule rue Crucifix Bouillon à WARSAGE depuis le carrefour avec la rue Thier Saive jusqu'au bout du parking du foot (du côté droit en se dirigeant vers le parking du foot) du 09.10.2012 au 08.04.2013 ;

➤ 16.10.2012 (n° 134/12) :

suite à la nécessité pour de nombreux véhicules chargés de l'entretien des voiries de la société S.A. Sotraphenix de WARSAGE de sortir à toute heure de la journée et de la nuit de leur hangar situé rue Craesborn n° 68/B à WARSAGE :

- interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la rue Craesborn sur 25 mètres de part et d'autre de l'entrée de la S.A. Sotraphenix sise rue Craesborn n° 68/B à WARSAGE à partir du 01.11.2012 jusqu'au 30.04.2013 ;

➤ 16.10.2012 (n° 135/12) :

suite à la nécessité d'abattre un arbre dangereux chez Mme FRANCOTTE, Winerotte n° 2 à WARSAGE :

- interdisant le stationnement à tout véhicule Winerotte n° 2 à WARSAGE durant le temps nécessaire à l'opération d'abattage, à l'enlèvement des déchets (branchages, etc) de la voirie et éventuellement durant le temps nécessaire au nettoyage de cette voirie le 26.10.2012 ;

➤ 16.10.2012 (n° 136/12) :

suite à des travaux de pose de câbles par la société AG Terrassement de ANS pour le compte de BELGACOM du 22.10.2012 au 30.11.2012 à l'école communale de MORTROUX, Foulerie n° 4 :

- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif à la Foulerie n° 4 à MORTROUX du 22.10.2012 au 30.11.2012 ;

➤ 22.10.2012 (n° 137/12) :

suite à la demande des organisateurs de la fête de BERNEAU de pouvoir disposer d'une partie de la rue des Trixhes pour leurs festivités les 9, 10, 11 et 12.11.2012 :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes à BERNEAU compris entre le n° 59 et la rue de Maestricht du vendredi 09.11.2012 à 18h au lundi 12.11.2012 à 19h, excepté pour les riverains et véhicules de secours ;

➤ 22.10.2012 (n° 138/12) :

suite à la demande introduite par M. VAN VEEN de DALHEM sollicitant un emplacement pour un conteneur au pied de l'escalier menant à sa propriété sise face au Wichet rue Général Thys à DALHEM suite aux travaux entre le 01.11.2012 et le 16.12.2012 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule sur 4 mètres de part et d'autre de l'escalier situé face au Wichet rue Général Thys à DALHEM du 01.11.2012 au 16.12.2012 ;

➤ 22.10.2012 (n° 139/12) :

suite à l'organisation d'un cortège Halloween à BOMBAYE le 31.10.2012 :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Eglise et rue du Tilleul à BOMBAYE le mercredi 31.10.2012 ;

➤ 22.10.2012 (n° 140/12) :

suite aux commémorations du 11 novembre et à l'organisation d'une brocante en même temps à BOMBAYE le 11.11.2012 :

- interdisant le stationnement sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts sis rue du Tilleul à BOMBAYE le 11.11.2012 ;

- 22.10.2012 (n° 141/12) :
suite à des travaux de pose de câbles électriques par la société R.LEJEUNE et Fils de SPA du 05.11.2012 au 23.11.2012 Chaussée de Julémont n° 35 à SAINT-ANDRE :
- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif Chaussée de Julémont n° 35 à SAINT-ANDRE du lundi 05.11.2012 au vendredi 23.11.2012 ;
- 22.10.2012 (n° 142/12) :
suite à des travaux de pose de câbles électriques par la société R. LEJEUNE et Fils de SPA du 05.11.2012 au 23.11.2012 rue Fêchereux en face du n° 30/B à NEUFCHÂTEAU :
- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif rue Fêchereux en face du n° 30/B à NEUFCHÂTEAU du lundi 05.11.2012 au vendredi 23.11.2012 ;
- 22.10.2012 (n° 143/12) :
suite à des travaux d'abattage d'arbres le 05.11.2012 sur la Chaussée de Julémont à St-ANDRE et la Chaussée des Wallons à MORTROUX :
- limitant la circulation à 30 km/h et la réglementant par des feux lumineux dans les zones d'abattage d'arbres Chaussée de Julémont à St-ANDRE et Chaussée des Wallons à MORTROUX le lundi 05.11.2012 entre 8h et 17h ;
- 13.11.2012 (n° 144/12) :
suite à la célébration d'un mariage à l'Administration communale de DALHEM le 01.12.2012 où de nombreux véhicules sont attendus :
- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys entre l'église de DALHEM et l'Administration communale, exceptés véhicules du mariage, le 01.12.2012 entre 9h et 11h ;
- 13.11.2012 (n° 145/12) :
suite au nettoyage du bassin d'orage rue Craesborn à WARSAGE le 21.11.2012 (corrigé comme suit suite à la remarque de M. S. BELLEFLAMME : « dans le cadre de l'organisation d'un mariage à FENEUR le 01.12.2012 ») :
- interdisant le stationnement à tout véhicule Voie des Fosses à FENEUR entre le carrefour avec la Voie du Thier et le n° 10 de la Voie des Fosses, exceptés véhicules du mariage, le 01.12.2012 entre 8h30' et 10h30' ;
- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif Voie des Fosses à FENEUR entre le carrefour avec la Voie du Thier et le n° 10 de la Voie des Fosses le 01.12.2012 entre 8h30' et 10h30' ;
- 13.11.2012 (n° 146/12) :
suite au nettoyage du bassin d'orage rue Craesborn à WARSAGE le 21.11.2012 :
- limitant la circulation à 30 km/h rue Craesborn à WARSAGE des deux côtés de la voirie à partir de l'entrée du Chemin de l'Étang jusqu'au n° 48 de la rue Craesborn le mercredi 21.11.2012 ;
- 13.11.2012 (n° 147/12) :
suite à des travaux de raccordements d'avaloirs à partir du lundi 19.11.2012 à NEUFCHÂTEAU, Les Brassines, par le Service communal des Travaux :
- interdisant la circulation à tout véhicule, exceptés riverains, Les brassines à NEUFCHÂTEAU, entre 8h et 16h30' du lundi 19.11.2012 jusqu'à la fin des travaux ;
- 20.11.2012 (n° 148/12) :
suite à des travaux de placement de canalisations par le Service communal des Travaux, du 22 au 23.11.2012 Voie du Thier à FENEUR :
- interdisant la circulation à tout véhicule, exceptés riverains, Voie du Thier à FENEUR entre 8h et 16h30' du jeudi 22.11.2012 au vendredi 23.11.2012 ;
- 27.11.2012 (n° 149/12) :
suite à des travaux de pose de câbles BT par la société Ets Léon CROSSET d'HENRI-CHAPELLE pour le compte d'ORES du mercredi 28.11.2012 au vendredi 07.12.2012 Voie des Fosses à FENEUR, en face du n° 20 :
- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif Voie des Fosses à FENEUR, en face du n° 20, du mercredi 28.11.2012 au vendredi 07.12.2012 ;

➤ 27.11.2012 (n° 150/12) :

suite à la demande de AI Vile Cinse de pouvoir disposer d'une partie de la rue des Trixhes pour l'organisation d'un marché de Noël le 22.12.2012 :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes à BERNEAU compris entre le n° 59 et la rue de Maestricht du samedi 22.12.2012 à 8h au dimanche 23.12.2012 à 13h.

M. S. BELLEFLAMME, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« 1/ Erreur dans le projet de délibération d'un AP :

13.11.2012 (n° 145/12) : « suite au nettoyage du bassin d'orage rue Craesborn à Warsage le 21.11.2012 »

en fait, il s'agit d'un mariage et non d'un nettoyage de bassin d'orage.

2/ 13.11.2012 (n° 146/12) : « suite au nettoyage du bassin d'orage ... »

A propos de ce nettoyage, on avait abordé il y a quelques semaines, le problème du danger des gaz résiduels lors de l'ouverture de cette citerne placée sous la rue Craesborn.

Comment le nettoyage s'est-il passé ?

A-t-on fait appel à une équipe spécialisée ou les ouvriers communaux se sont-ils chargés de ce travail ?

Ce bassin d'orage est-il effectif et efficace quant à la prévention des inondations ?

3/ 20.11.2012 (n° 148/12)

Pouvez-vous nous dire quel type de travaux vous avez effectué dans cette rue ? (canalisations) »

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, confirme que le nettoyage du bassin d'orage rue Craesborn à WARSAGE s'est passé sans problème et rappelle que ce projet émanait de l'A.I.D.E.

Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevine des Travaux, apporte toutes les précisions souhaitées concernant les travaux effectués Voie du Thier à FENEUR et ajoute qu'ils ne sont pas entièrement terminés.

OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE – LIMITATION DE VITESSE RUE DE VAL DIEU A WARSAGE

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif aux règlements complémentaires de la circulation routière ;

Vu la plainte des riverains de la rue de Val Dieu à WARSAGE relative à la vitesse excessive des véhicules devant leur maison ;

Vu que la vitesse autorisée y est de 90km/h ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et assurer le maximum de sécurité ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Mme F.HOTTERBEE, conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU : « Vous parlez d'une plainte des riverains, pourquoi n'est-elle pas dans le dossier ? Avez-vous déjà contacté le MET pour savoir s'il est d'accord ? Pourquoi ne pas mettre toute la route à 70km/h, ce serait beaucoup plus sécurisant pour tous les cyclistes qui empruntent cette route et attendent toujours une piste cyclable, de même piétons et

cavaliers qui n'ont aucun espace sécurisé. Or beaucoup de cycliste notamment fréquentent cette route.

Entendu les membres du Collège communal :

- Précisant qu'il s'agit d'une plainte verbale ; que l'avis du MET n'a pas encore été sollicité ;
- se ralliant à la suggestion de Mme HOTTERBEEH ; proposant d'introduire une demande au SPW pour mettre toute la RN 650 à 70 km/h depuis la sortie de l'agglomération de MORTROUX ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE :

Art. 1. La vitesse est limitée à 70km/h sur la RN650 rue de Val Dieu à WARSAGE entre les bornes kilométriques 3.2 et 4.0 avec une présignalisation aux bornes 3.0 et 4.1

Art. 2. Cette limitation de vitesse est signalée par les panneaux

C43 « 70 km » avec la plaque additionnelle de la distance sur les panneaux de présignalisation aux bornes 4.1 et 3.0

Art.3. Les contrevenants sont passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci

Art.4. Ce règlement complémentaire de circulation routière sera soumis à la Direction des Routes du Service Public de Wallonie pour la signature ministérielle.

DECIDE de proposer au SPW de limiter la circulation à 70km/h sur toute la RN650 depuis la fin de l'agglomération de MORTROUX jusqu'à VAL-DIEU.

OBJET : 1.842.073.521.1. BUDGET 2013 – C.P.A.S.

Le Conseil,

Vu le budget 2013 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 08.11.2012, réceptionné à l'Administration communale en date du 10.12.2012 et présenté par Madame la Présidente du C.P.A.S. sortante ;

Vu l'article 88 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et les modifications y apportées depuis son entrée en vigueur ;

Vu l'intervention communale sollicitée :

↪ au service ordinaire : un montant de 470.072,00 € ;

↪ au service extraordinaire : un montant de 7.500,00 € pour réfection de la toiture d'un des hangars où sont stockés les meubles ;

Statuant à l'unanimité (Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Présidente du C.P.A.S. sortant, installée en qualité de conseiller communal, ne prend part ni à la délibération ni au vote, le Conseil communal exerçant pour ce point son rôle de tutelle sur la décision du Conseil de l'Action Sociale);

APPROUVE le budget ordinaire 2013 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 1.278.314,00 €

DEPENSES : 1.278.314,00 €

SOLDE : 0,00 €

APPROUVE le budget extraordinaire 2013 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 32.500,00 €

DEPENSES : 32.500,00 €

SOLDE : 0,00 €

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DALHEM - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2012

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire n° 1/2012 arrêtée en date du 13/11/2012 par le Conseil fabricien de DALHEM portant adaptation des crédits en recettes et en dépenses ordinaires et extraordinaires ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20.11.2012 ;

Attendu qu'un subside communal est sollicité à l'article 25 des recettes extraordinaires d'un montant de 2.500.-€ pour les frais de procédure engagés par la F.E. dans l'affaire qui l'oppose à la locataire d'un de leur immeuble ;

Vu la rentrée tardive de la modification budgétaire susvisée, il n'est plus possible de prévoir le subside sollicité sur l'exercice 2012 de ce fait, une inscription budgétaire sera faite aux exercices antérieurs du budget 2013 qui sera voté par le Conseil communal en janvier ;

Statuant, par 12 voix pour et 4 abstentions (Mme J.BOLLAND-BOTTY, Mme F.HOTTERBEECH-Van ELLEN, Mme H.VAN MALDER-LUCASSE et Mme E.DECKERS-SCHILLINGS) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2012 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	30.649.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>30.649.-€</u>
RESULTAT :		0.-€

TRANSMET la présente accompagnée de 4 exemplaires de la modification budgétaire susvisée à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOMBAYE - BUDGET 2013

Le Conseil,

Vu le budget 2013 arrêté par le Conseil fabricien de BOMBAYE en date du 17.10.2012 reçu le 12.11.2012 inscrit au registre de correspondance sous le n° 1034 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 3.843,11.-€ est sollicitée à l'ordinaire ;

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme H.VAN MALDER-LUCASSE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2013 de la Fabrique d'église de BOMBAYE qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	12.321,41.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>12.321,41.-€</u>
RESULTAT	:	0.-€

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du budget 2013 à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE NEUFCHATEAU - BUDGET 2013

Le Conseil,

Vu le budget 2013 arrêté par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 11.10.2012 reçu le 16.10.2012 inscrit au registre de correspondance sous le n°937 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 3.622,68.-€ est sollicitée à l'article 25 de l'extraordinaire pour combler le déficit des années antérieures et pour une partie des travaux de réfection des peintures et autres petits travaux à réaliser dans le presbytère ;

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme H. VAN MALDER – LUCASSE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2013 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU qui présente le résultat suivant :

RECETTES	:	14.613,82.-€
<u>DEPENSES</u>	:	<u>14.613,82.-€</u>
RESULTAT	:	0.-€

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du budget 2013 à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARSAGE - BUDGET 2013

Le Conseil,

Vu le budget 2013 arrêté par le Conseil fabricien de WARSAGE en date du 12.10.2012 reçu le 16.10.2012 inscrit au registre de correspondance sous le n° 938 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 13.110,42.-€ est sollicitée à l'article 25 de l'extraordinaire pour les divers travaux à l'église et au presbytère ; Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme H.VAN MALDER-LUCASSE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2013 de la Fabrique d'église de WARSAGE qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	25.162.-€
DEPENSES	:	25.162.-€
RESULTAT	:	0.-€

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du budget 2013 à l'autorité de tutelle.

OBJET : 2.073.521.1. BUDGET COMMUNAL POUR 2013 – VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE MOIS DE JANVIER - DECISION

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3121-1 et 3122-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 14 ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013 et plus particulièrement les directives traitant des crédits provisoires ;

Attendu que le Conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2012 ;

Attendu que le Collège communal, installé lors de cette même séance, ne sera pas en mesure de soumettre au Conseil communal un projet de budget avant le 31 décembre 2012 ; que par conséquent, le budget 2013 ne sera pas adopté par le Conseil communal au 1^{er} janvier 2013 ;

Attendu qu'il importe de garantir le fonctionnement des services et des établissements communaux en janvier 2013 ;

Attendu que le Conseil doit expressément statuer et prendre une délibération particulière concernant le recours aux crédits provisoires, crédits indispensables au fonctionnement de la Commune dès le début de l'exercice (ceux-ci sont égaux au douzième des crédits budgétaires des dépenses ordinaires de l'exercice 2012 ; cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurance, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public).

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de voter un douzième provisoire basé sur le budget 2012 afin de procéder à la liquidation des dépenses destinées à assurer le bon fonctionnement des services et des établissements communaux pendant le mois de janvier 2013.

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE DU PARKING DE L'ÉCOLE DE DALHEM
APPROBATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE**

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu pour la sécurité des enfants et des utilisateurs de la salle des sports de prévoir, en urgence un autre système d'éclairage ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72201/72160 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27.11.2012, par laquelle il décide :

- de réaliser les travaux sous objet, en urgence – art. L 1311-5 du CDLD ;
- de passer un marché par procédure négociée sans publicité – art. 17§ 2 1° a) auprès d'une firme spécialisée,
- de procéder à l'appel à la concurrence,
- de porter cette décision à la connaissance du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04/12/2012 attribuant le marché aux Ets Jean-Louis LINOTTE, rue Saremont, 33 à 4653 BOLLAND pour un montant de 4089,80.-€ TVAC.

Mme F.HOTTERBEE, Conseiller communal, intervient comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« Le projet de décision dit : Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu pour la sécurité des enfants et des utilisateurs de la salle des sports de prévoir, en urgence un autre système d'éclairage ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72201/72160 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27.11.2012, par laquelle il décide : - de réaliser les travaux sous objet, en urgence – art. L 1311-5 du CDLD ;

Puis-je vous rappeler ce qui a été dit lors du Conseil communal du

26 janvier 2012 : J'étais intervenue pour signaler que l'éclairage existant était tout à fait insuffisant au niveau puissance, que ce parking était vraiment « glauque » dès l'obscurité, que les accès n'étaient pas éclairés (rien au niveau de l'allée venant de la rue et rien au niveau des passages piétons menant à l'école).

M. J.CLIGNET avait d'ailleurs approuvé.

Je ne comprends pas où est l'urgence puisque c'est prévu depuis presque un an. De plus rien n'est prévu pour l'allée d'accès, tout le monde ne vient pas en voiture !, les piétons qui viennent à l'école quand il fait noir ne verront toujours rien avant d'être sur le parking même.

Dans la délibération du Collège, vous demandez des ampoules iodures métalliques, pourquoi pas des LED dont la durée de vie est 5x plus importante. Alors nous allons accepter la dépense, il faut en effet faire quelque chose mais en espérant que vous allez continuer à aménager complètement ce parking c.-à-d. sécuriser le passage pour piétons y accédant, éclairer l'allée d'accès comme il avait été discuté lors de la présentation du projet en janvier 2012. »

Le groupe RENOUVEAU remet à M. le Bourgmestre un catalogue sur l'éclairage LED.

Mme M.C.JANSSEN, Echevine, insiste sur le fait que ce dossier présenté au Conseil est une 1^{ère} partie, qu'il y aura donc une suite.

M. J.CLIGNET, Conseiller, explique que l'éclairage LED n'est pas idéal pour éclairer des grandes surfaces.

M. le Bourgmestre et les membres du Collège concluent que l'idée est peut-être bonne mais qu'une étude devra être réalisée pour le futur.

Statuant, à l'unanimité ;

ADMET la dépense engagée par le Collège communal d'un montant de 4.089,80.-€ TVAC.

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES - TRANSPORT DES ELEVES DES GROUPES SCOLAIRES DE BERNEAU, DALHEM ET WARSAGE EN CLASSES DE NEIGE EN FRANCE DEBUT 2013 - APPROBATION DE LA DECISION DU COLLEGE

COMMUNAL

Le Conseil,

Considérant que c'est la première fois que les classes de neige sont organisées en début d'année (janvier au lieu de mars) ; que dans ce cas, le marché de transport des élèves devait être lancé et attribué pour fin 2012 vu le planning chargé des sociétés de transport ; qu'un crédit aurait donc dû être inscrit en dernière modification budgétaire 2012 ;

Considérant que les services administratifs ont été informés tardivement ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28.12.2006 décidant que les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services et d'en fixer les conditions sont délégués au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dont le montant est fixé à maximum 5.000 € et ce, pour les années 2007 à 2012 ;

Considérant que vu l'urgence, le Collège communal a dû faire application de l'article L1311-5 du CDLD ;

Vu la délibération du Collège communal du 13.11.12 arrêtant les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir le marché et lançant l'appel à la concurrence auprès de cinq sociétés de transport ;

Vu la délibération du Collège communal du 27.11.12 procédant à l'ouverture des offres et à la désignation de l'adjudicataire ;

Considérant que le marché a été attribué à la SPRL VOYAGES ATLAS CARS de LIEGE au montant de 9.100,00 € pour le transport aller (26 janvier 2013) – retour (4 février 2013) – DALHEM - CHAPELLE D'ABONDANCE en FRANCE avec 2 cars de 50 places ;

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« De nouveau, nous ne pouvons qu'admettre une dépense, tout est déjà réglé et il n'y a plus de place pour le débat.

Pouvez-vous cependant nous assurer que ces cars sont munis de ceintures de sécurité, il n'en est pas fait mention dans le cahier des charges.

Pouvez-vous nous expliquer dans la décision, je cite :

DECIDE :

- d'admettre la dépense susvisée d'un montant de 9.100,00 € ;
- d'inscrire ce montant de 9.100,00 € au 02/2012 du budget ordinaire 2013 sous l'article 72298/12422.2012 ;

Pourquoi au 02/2012 ? »

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, confirme que les cars sont bien sûr munis de ceintures de sécurité ; que c'est une obligation légale.

Elle précise que les dates des classes de neige vont encore varier pendant un certain temps ; que vu le changement d'hôtel, le directeurs d'écoles acceptent les disponibilités jusqu'au moment où ils deviendront prioritaires ;

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, explique que « 02 » signifie « exercices antérieurs » ; que vu le planning chargé des sociétés de transport, l'adjudicataire devra être désigné fin de l'exercice « antérieur » chaque fois que les classes de neige se dérouleront plus tôt dans l'année (dans ce cas le crédit sera prévu au budget 2013 mais avec l'indice 2012 puisque le marché public a dû être conclu en 2012).

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'admettre la dépense susvisée d'un montant de 9.100,00 € ;
- d'inscrire ce montant de 9.100,00 € au 02/2012 du budget ordinaire 2013 sous l'article 72298/12422.2012 ;
- d'honorer la facture dès réception de l'approbation du budget 2013 par l'autorité de tutelle.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à la SPRL VOYAGES ATLAS CARS, aux trois directeurs d'écoles, à M. le Receveur et au Service Comptabilité.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - CLASSES DE NEIGE**

Le Conseil,

Attendu que des classes de neige sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ; que cette année, les classes de neige se dérouleront du 26.01.2013 au 04.02.2013 inclus ;

Vu la circulaire du 28/10/1998 relatif aux classes de dépaysement et de découverte, en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études ;

Vu les normes d'encadrement qui stipulent que toute classe doit être accompagnée pendant la durée du séjour par son titulaire ou tout autre enseignant désigné par le Chef d'établissement ;

Vu l'impossibilité dans certaines implantations de regrouper tous les élèves dans une ou plusieurs classes sans perturber le bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Dans le projet de décision, nous lisons : Attendu que des classes de neige sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ; que cette année, les classes de neige se dérouleront du 26.01.2013 au 04.02.2013 inclus ;

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	24/24 24/24	Berneau Warsage	Du 28.01.2013 au 04.02.2013

Pourquoi seulement à partir du 28 ? »

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, fait remarquer que le 26.01.2013 est un samedi et rappelle que le cadre est créé pour aider le personnel enseignant restant dans les différentes implantations de l'entité.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	24/24 24/24	Berneau Warsage	Du 28.01.2013 au 04.02.2013

Art. 2. Le traitement des instituteurs(trices) primaires à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

Instituteur(trice)s maternel(le)s et primaires

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : INTERMOSANE – DALHEM-BERNEAU, RUE DE MAESTRICHT

PROPRIETE COMMUNALE MISE A DISPOSITION POUR LA CONSTRUCTION DE LA CABINE ELECTRIQUE - BIEN CADASTRE A DALHEM, 4EME DIVISION BERNEAU, SECTION A N° 479/02 E – SUPERFICIE MESUREE : 16,57 M² REGULARISATION PAR INTERMOSANE DU DROIT DE PROPRIETE EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE

Le Collège,

Vu la lettre en date du 23.10.2012, réf. : Dis/VV/MF/JG –Cab. 402 Berneau, réceptionnée le 13.11.2012, et actée au correspondancier sous le n° 1038, par laquelle la Société Intermosane précise que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution n° 402 BERNEAU n'est réglée par aucune convention ou bail et que suivant les modalités reprises à l'article 38 des statuts de l'Intercommunale Intermosane à laquelle la Commune de Dalhem est associée, il convient de régulariser cette situation;

Vu la demande de mise à disposition de la parcelle précitée par la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Intermosane, pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 €/an, soit un versement total de 99,00 € ;

Vu le modèle de bail emphytéotique et le plan dressé le 06.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOO ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que la cabine électrique appartient au domaine de la Commune de Dalhem pour 1/2 et à la Société Intermosane pour 1 / 2 ;

Attendu que M. Philippe CALMANT, responsable du Bureau d'Etudes ORES en a été avisé et a précisé qu'en cas d'accord de la Commune sur la présente proposition de contrat de bail, le Comité d'Acquisition fera les recherches nécessaires avant d'établir l'acte définitif et si nécessaire y mentionnera les particularités ;

Considérant que l'objet de la présente délibération consiste à régulariser la situation de l'occupation du terrain communal et qu'il y a lieu d'y réserver la priorité;

M. J. J. CLOES, Conseiller, intervient comme suit au nom du Groupe RENOUEAU :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver la mise à la disposition d'Intermosane de terrains communaux pour cabines électriques. Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. Les cabines concernées sont existantes, elles sont au nombre de six, situées à Berneau, Mortroux, Neufchâteau (2) et Warsage (2) et sont du type tour en moellon et maçonnerie. La superficie des terrains concernés est de l'ordre de 10 à 20 m².

Il ressort du dossier que la Commune serait propriétaire indivis moitié-moitié avec Intermosane, des terrains, et donc vraisemblablement des bâtiments de ces cabines. Cette hypothèse ressort des documents cadastraux en possession des services communaux. Elle doit être vérifiée par les services d'Intermosane.

Si tel est le cas, la proposition qui nous est faite par le Collège devrait être revue. En effet, il est évidemment impossible de louer à un tiers la totalité d'un bien dont on n'est propriétaire que pour moitié.

Il nous semble donc qu'il faudrait que la question de la propriété entière ou partielle des immeubles soit tirée au clair pour que le Conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. »

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirme que la Commune est bien propriétaire du fonds sur lequel sont érigées les cabines ; que les cabines sont des propriétés « partielles » de la Commune. Elle rappelle que la question de propriété partielle des cabines par la Commune a été posée à InterMosane qui a répondu qu'en cas d'accord de la Commune sur les projets de baux, le Comité d'Acquisition d'Immeubles ferait les recherches nécessaires avant d'établir les actes définitifs et si nécessaire y mentionnerait les particularités.

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, précise que cela ne pose aucun problème, les baux emphytéotiques portant sur les parcelles de terrains uniquement.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, souhaiterait que le Conseil communal soit informé de la suite réservée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Les membres du Collège communal marquent leur accord.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant, par 15 voix pour et une abstention (M. J. J. CLOES) ;

MARQUE son accord sur la mise à disposition de la parcelle communale, sise à DALHEM-BERNEAU, rue de Maestricht, cadastrée à DALHEM, 4^{ème} division BERNEAU, section A n° 479/02, d'une superficie mesurée de 16,57 m², telle que reprise au plan dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 06.09.2012, Plan 12E058, réf. IMO : 402 BERNEAU, par la conclusion d'un bail emphytéotique suivant les conditions insérées dans le modèle ci-joint, dûment amendé si nécessaire, au profit d'InterMosane, Quai Godefroid Kurth, 100, 4020 LIEGE, pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 € par an, soit un versement total de 99,00 €.

PRECISE que :

- le bail emphytéotique sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- la somme de 99,00 € sera versée sur le compte communal, n° IBAN: BE81 0910 0041 6624 ouvert au nom de la Commune de DALHEM ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSEN, chef du Service Exploitation ORES et de
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information ;
- du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : INTERMOSANE – DALHEM-MORTROUX , RUE DAVIPONT

**PROPRIETE COMMUNALE MISE A DISPOSITION POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE CABINE ELECTRIQUE - BIEN CADASTRE A DALHEM, 7 EME DIVISION
MORTROUX, SECTION A N° 573/02A- SUPERFICIE MESUREE : 12,24 M²
REGULARISATION PAR INTERMOSANE DU DROIT DE PROPRIETE
EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE**

Le Collège,

Vu la lettre en date du 23.10.2012, réf. : Dis/VV/MF/JG –Cab. 452 Mortroux, réceptionnée le 13.11.2012, et actée au correspondancier sous le n° 1039, par laquelle la Société InterMosane précise que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution INTERMOSANE n° 452 MORTROUX n'est réglée par aucune convention ou bail et que suivant les modalités reprises à l'article 38 des statuts de l'Intercommunale InterMosane à laquelle la Commune de Dalhem est associée, il convient de régulariser cette situation ;

Vu la demande de mise à disposition de la parcelle précitée par la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Intermosane, pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 €/an, soit un versement total de 99,00 € ;

Vu le modèle de bail emphytéotique et le plan dressé le 06.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOO ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que le Domaine d'INTERMOSANE est USA du bâtiment, la Commune de Dalhem est NP du bâtiment pour ½ et la Société ELECTRABEL NP du bâtiment pour ½;

Attendu que M. Philippe CALMANT, responsable du Bureau d'Etudes ORES en a été avisé et a précisé qu'en cas d'accord de la Commune sur la présente proposition de contrat de bail, le Comité d'Acquisition fera les recherches nécessaires avant d'établir l'acte définitif et si nécessaire y mentionnera les particularités ;

Considérant que l'objet de la présente délibération consiste à régulariser la situation de l'occupation du terrain communal et qu'il y a lieu d'y réserver la priorité;

M. J. J. CLOES, Conseiller, intervient comme suit au nom du Groupe RENOUEAU :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver la mise à la disposition d'Intermosane de terrains communaux pour cabines électriques. Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. Les cabines concernées sont existantes, elles sont au nombre de six, situées à Berneau, Mortroux, Neufchâteau (2) et Warsage (2) et sont du type tour en moellon et maçonnerie. La superficie des terrains concernés est de l'ordre de 10 à 20 m².

Il ressort du dossier que la Commune serait propriétaire indivis moitié-moitié avec Intermosane, des terrains, et donc vraisemblablement des bâtiments de ces cabines. Cette hypothèse ressort des documents cadastraux en possession des services communaux. Elle doit être vérifiée par les services d'Intermosane.

Si tel est le cas, la proposition qui nous est faite par le Collège devrait être revue. En effet, il est évidemment impossible de louer à un tiers la totalité d'un bien dont on n'est propriétaire que pour moitié.

Il nous semble donc qu'il faudrait que la question de la propriété entière ou partielle des immeubles soit tirée au clair pour que le Conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. »

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirme que la Commune est bien propriétaire du fonds sur lequel sont érigées les cabines ; que les cabines sont des propriétés « partielles » de la Commune. Elle rappelle que la question de propriété partielle des cabines par la Commune a été posée à Intermosane qui a répondu qu'en cas d'accord de la Commune sur les projets de baux, le Comité d'Acquisition d'Immeubles ferait les recherches nécessaires avant d'établir les actes définitifs et si nécessaire y mentionnerait les particularités.

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, précise que cela ne pose aucun problème, les baux emphytéotiques portant sur les parcelles de terrains uniquement.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, souhaiterait que le Conseil communal soit informé de la suite réservée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Les membres du Collège communal marquent leur accord.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant, par 15 voix pour et une abstention (M. J. J. CLOES) ;

MARQUE son accord sur la mise à disposition de la parcelle communale, sise à DALHEM-MORTROUX, rue Davipont, cadastrée à DALHEM, 7^{ème} division MORTROUX, section A n° 573/02A, d'une superficie mesurée de 12,24 m², telle que reprise au plan dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 06.09.2012, Plan 12E 0589, réf. IMO : 452 MORTROUX, par la conclusion d'un bail emphytéotique suivant les conditions insérées dans le modèle ci-joint, dûment amendé si nécessaire, au profit

d'Intermosane, Quai Godefroid Kurth, 100, 4020 LIEGE, pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 € par an, soit un versement total de 99,00 €.

PRECISE que :

- le bail emphytéotique sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- la somme de 99,00 € sera versée sur le compte communal, n° IBAN : BE81 0910 0041 6624 ouvert au nom de la Commune de DALHEM ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSSSEN, chef du Service Exploitation ORES et de
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information ;
- du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : INTERMOSANE – DALHEM-NEUFCHATEAU, BOUCHTAY
PROPRIETE COMMUNALE MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CABINE ELECTRIQUE AU PROFIT
D'INTERMOSANE - BIEN CADASTRE A DALHEM, 6EME DIVISION NEUFCHATEAU
SECTION A N° 468/02, BOUCHTAY – SUPERFICIE MESUREE: 11,57 M²
REGULARISATION PAR INTERMOSANE DU DROIT DE PROPRIETE
EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu la ettre en date du 23.10.2012, réf. : Dis/VV/MF/JG –Cab. 467 Aubin, réceptionnée le 13.11.2012, et actée au correspondancier sous le n° 1041, par laquelle la Société Intermosane précise que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution INTERMOSANE n° 467 Aubin, n'est réglée par aucune convention ou bail et que suivant les modalités reprises à l'article 38 des statuts de l'Intercommunale Intermosane à laquelle la Commune de Dalhem est associée, il convient de régulariser cette situation ;

Vu la demande de mise à disposition de la parcelle précitée par la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Intermosane , pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 €/an, soit un versement total de 99,00 € ;

Vu le modèle de bail emphytéotique et le plan dressé le 19.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOO ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que la cabine électrique appartient au domaine de la Commune de Dalhem pour 1/2 et à la Société Intermosane pour 1 /2 ;

Attendu que M. Philippe CALMANT, responsable du Bureau d'Etudes ORES en a été avisé et a précisé qu'en cas d'accord de la Commune sur la présente proposition de contrat de bail, le Comité d'Acquisition fera les recherches nécessaires avant d'établir l'acte définitif et si nécessaire y mentionnera les particularités ;

Considérant que l'objet de la présente délibération consiste à régulariser la situation de l'occupation du terrain communal et qu'il y a lieu d'y réserver la priorité;

M. J. J. CLOES, Conseiller, intervient comme suit au nom du Groupe

RENOUVEAU :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver la mise à la disposition d'Intermosane de terrains communaux pour cabines électriques. Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. Les cabines concernées sont existantes, elles sont au nombre de six, situées à Berneau, Mortroux, Neufchâteau (2) et Warsage (2) et sont du type tour en moellon et maçonnerie. La superficie des terrains concernés est de l'ordre de 10 à 20 m².

Il ressort du dossier que la Commune serait propriétaire indivis moitié-moitié avec InterMosane, des terrains, et donc vraisemblablement des bâtiments de ces cabines. Cette hypothèse ressort des documents cadastraux en possession des services communaux. Elle doit être vérifiée par les services d'InterMosane.

Si tel est le cas, la proposition qui nous est faite par le Collège devrait être revue. En effet, il est évidemment impossible de louer à un tiers la totalité d'un bien dont on n'est propriétaire que pour moitié.

Il nous semble donc qu'il faudrait que la question de la propriété entière ou partielle des immeubles soit tirée au clair pour que le Conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. »

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirme que la Commune est bien propriétaire du fonds sur lequel sont érigées les cabines ; que les cabines sont des propriétés « partielles » de la Commune. Elle rappelle que la question de propriété partielle des cabines par la Commune a été posée à InterMosane qui a répondu qu'en cas d'accord de la Commune sur les projets de baux, le Comité d'Acquisition d'Immeubles ferait les recherches nécessaires avant d'établir les actes définitifs et si nécessaire y mentionnerait les particularités.

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, précise que cela ne pose aucun problème, les baux emphytéotiques portant sur les parcelles de terrains uniquement.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, souhaiterait que le Conseil communal soit informé de la suite réservée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Les membres du Collège communal marquent leur accord.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant, par 15 voix pour et une abstention (M. J. J. CLOES) ;

MARQUE son accord sur la mise à disposition de la parcelle communale, sise à DALHEM-NEUFCHATEAU, Bouchtay, cadastrée à DALHEM, 6^{ème} division NEUFCHATEAU, section A n° 468/02, d'une superficie mesurée de 11,57 m², telle que reprise au plan dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 19.09.2012, Plan 12E064, réf. IMO : 467 AUBIN, par la conclusion d'un bail emphytéotique suivant les conditions insérées dans le modèle ci-joint, dûment amendé si nécessaire, au profit d'InterMosane, Quai Godefroid Kurth, 100, 4020 LIEGE, pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 € par an, soit un versement total de 99,00 €.

PRECISE que :

- le bail emphytéotique sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- la somme de 99,00 € sera versée sur le compte communal, n° IBAN : BE81 0910 0041 6624 ouvert au nom de la Commune de DALHEM ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSEN, chef du Service Exploitation ORES et de
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information ;
- du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

**OBJET : INTERMOSANE – DALHEM-NEUFCHATEAU, CHEMIN DU DESSUS
PROPRIETE COMMUNALE MISE A DISPOSITION POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE CABINE ELECTRIQUE - BIEN CADASTRE A DALHEM, 6EME DIVISION
NEUFCHATEAU, SECTION B N° 331F – SUPERFICIE MESUREE: 17,86 M²
REGULARISATION PAR INTERMOSANE DU DROIT DE PROPRIETE
EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE**

Le Collège,

Vu la lettre en date du 23.10.2012, réf. : Dis/VV/MF/JG –Cab. 1320 Mauhin, réceptionnée le 13.11.2012, et actée au correspondancier sous le n° 1042, par laquelle la Société Interмосane précise que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution INTERMOSANE n° 1320 Mauhin, n'est réglée par aucune convention ou bail et que suivant les modalités reprises à l'article 38 des statuts de l'Intercommunale Interмосane à laquelle la Commune de Dalhem est associée, il convient de régulariser cette situation ;

Vu la demande de mise à disposition de la parcelle précitée par la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Interмосane , pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 €/an, soit un versement total de 99,00 € ;

Vu le modèle de bail emphytéotique et le plan dressé le 19.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOO ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que la cabine électrique appartient au domaine de la Commune de Dalhem pour 1/2 et à la Société Interмосane pour 1 /2 ;

Attendu que M. Philippe CALMANT, responsable du Bureau d'Etudes ORES en a été avisé et a précisé qu'en cas d'accord de la Commune sur la présente proposition de contrat de bail, le Comité d'Acquisition fera les recherches nécessaires avant d'établir l'acte définitif et si nécessaire y mentionnera les particularités ;

Considérant que l'objet de la présente délibération consiste à régulariser la situation de l'occupation du terrain communal et qu'il y a lieu d'y réserver la priorité;

M. J. J. CLOES, Conseiller, intervient comme suit au nom du Groupe RENOUEAU :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver la mise à la disposition d'Interмосane de terrains communaux pour cabines électriques. Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. Les cabines concernées sont existantes, elles sont au nombre de six, situées à Berneau, Mortroux, Neufchâteau (2) et Warsage (2) et sont du type tour en moellon et maçonnerie. La superficie des terrains concernés est de l'ordre de 10 à 20 m².

Il ressort du dossier que la Commune serait propriétaire indivis moitié-moitié avec Interмосane, des terrains, et donc vraisemblablement des bâtiments de ces cabines. Cette hypothèse ressort des documents cadastraux en possession des services communaux. Elle doit être vérifiée par les services d'Interмосane.

Si tel est le cas, la proposition qui nous est faite par le Collège devrait être revue. En effet, il est évidemment impossible de louer à un tiers la totalité d'un bien dont on n'est propriétaire que pour moitié.

Il nous semble donc qu'il faudrait que la question de la propriété entière ou partielle des immeubles soit tirée au clair pour que le Conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. »

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirme que la Commune est bien propriétaire du fonds sur lequel sont érigées les cabines ; que les cabines sont des propriétés « partielles » de la Commune. Elle rappelle que la question de propriété partielle des cabines par la Commune a été posée à Interмосane qui a répondu qu'en cas d'accord de la Commune sur les projets de baux, le Comité d'Acquisition d'Immeubles ferait les recherches nécessaires avant d'établir les actes définitifs et si nécessaire y mentionnerait les particularités.

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, précise que cela ne pose aucun problème, les baux emphytéotiques portant sur les parcelles de terrains uniquement.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, souhaiterait que le Conseil communal soit informé de la suite réservée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Les membres du Collège communal marquent leur accord.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant, par 15 voix pour et une abstention (M. J. J. CLOES) ;

MARQUE son accord sur la mise à disposition de la parcelle communale, sise à DALHEM-NEUFCHATEAU, Chemin du Dessus +2, cadastrée à DALHEM, 6^{ème} division NEUFCHATEAU, section A n° 331F, d'une superficie mesurée de 17,86 m², telle que reprise au plan dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 19.09.2012, Plan 12E063, réf. IMO : 1320 MAUHIN, par la conclusion d'un bail emphytéotique suivant les conditions insérées dans le modèle ci-joint, dûment amendé si nécessaire, au profit d'Intermosane, Quai Godefroid Kurth, 100, 4020 LIEGE, pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 € par an, soit un versement total de 99,00 €.

PRECISE que :

- le bail emphytéotique sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- la somme de 99,00 € sera versée sur le compte communal, n° IBAN : BE81 0910 0041 6624 ouvert au nom de la Commune de DALHEM ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSSSEN, chef du Service Exploitation ORES et de
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information ;
- du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : INTERMOSANE – DALHEM-WARSAGE, RUE A. DEKKERS

PROPRIETE COMMUNALE MISE A DISPOSITION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CABINE ELECTRIQUE - BIEN CADASTRE A DALHEM, 5 EME DIVISION WARSAGE, SECTION A N° 685M²– SUPERFICIE MESUREE: 79,15 M² REGULARISATION PAR INTERMOSANE DU DROIT DE PROPRIETE EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE

Le Collège,

Vu la lettre en date du 23.10.2012, réf. : Dis/VV/MF/JG –Cab. 483 WARSAGE, réceptionnée le 13.11.2012, et actée au correspondancier sous le n° 1043, par laquelle la Société Intermosane précise que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution INTERMOSANE n° 483 WARSAGE, n'est réglée par aucune convention ou bail et que suivant les modalités reprises à l'article 38 des statuts de l'Intercommunale Intermosane à laquelle la Commune de Dalhem est associée, il convient de régulariser cette situation ;

Vu la demande de mise à disposition de la parcelle précitée par la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Intermosane, pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 €/an, soit un versement total de 99,00 € ;

Vu le modèle de bail emphytéotique et le plan dressé le 06.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que la cabine électrique appartient au domaine de la Commune de Dalhem pour 1/2 et à la Société Intermosane pour 1 /2 ;

Attendu que M. Philippe CALMANT, responsable du Bureau d'Etudes ORES en a été avisé et a précisé qu'en cas d'accord de la Commune sur la présente proposition de contrat de bail, le Comité d'Acquisition fera les recherches nécessaires avant d'établir l'acte définitif et si nécessaire y mentionnera les particularités ;

Considérant que l'objet de la présente délibération consiste à régulariser la situation de l'occupation du terrain communal et qu'il y a lieu d'y réserver la priorité;

M. J. J. CLOES, Conseiller, intervient comme suit au nom du Groupe RENOUEAU :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver la mise à la disposition d'Intermosane de terrains communaux pour cabines électriques. Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. Les cabines concernées sont existantes, elles sont au nombre de six, situées à Berneau, Mortroux, Neufchâteau (2) et Warsage (2) et sont du type tour en moellon et maçonnerie. La superficie des terrains concernés est de l'ordre de 10 à 20 m².

Il ressort du dossier que la Commune serait propriétaire indivis moitié-moitié avec Interмосane, des terrains, et donc vraisemblablement des bâtiments de ces cabines. Cette hypothèse ressort des documents cadastraux en possession des services communaux. Elle doit être vérifiée par les services d'Interмосane.

Si tel est le cas, la proposition qui nous est faite par le Collège devrait être revue. En effet, il est évidemment impossible de louer à un tiers la totalité d'un bien dont on n'est propriétaire que pour moitié.

Il nous semble donc qu'il faudrait que la question de la propriété entière ou partielle des immeubles soit tirée au clair pour que le Conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. »

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirme que la Commune est bien propriétaire du fonds sur lequel sont érigées les cabines ; que les cabines sont des propriétés « partielles » de la Commune. Elle rappelle que la question de propriété partielle des cabines par la Commune a été posée à Interмосane qui a répondu qu'en cas d'accord de la Commune sur les projets de baux, le Comité d'Acquisition d'Immeubles ferait les recherches nécessaires avant d'établir les actes définitifs et si nécessaire y mentionnerait les particularités.

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, précise que cela ne pose aucun problème, les baux emphytéotiques portant sur les parcelles de terrains uniquement.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, souhaiterait que le Conseil communal soit informé de la suite réservée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ; Les membres du Collège communal marquent leur accord.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant, par 15 voix pour et une abstention (M. J. J. CLOES) ;

MARQUE son accord sur la mise à disposition de la parcelle communale, sise à DALHEM-WARSAGE, rue Albert Dekkers, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 685M, d'une superficie mesurée de 79,15 m², telle que reprise au plan dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN LECOQ en date du 06.09.2012, Plan 12E060, réf. IMO : 483 WARSAGE, par la conclusion d'un bail emphytéotique suivant les conditions insérées dans le modèle ci-joint, dûment amendé si nécessaire, au profit d'Interмосane, Quai Godefroid Kurth, 100, 4020 LIEGE, pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 € par an, soit un versement total de 99,00 €.

PRECISE que :

- le bail emphytéotique sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- la somme de 99,00 € sera versée sur le compte communal, n° IBAN : BE81 0910 0041 6624 ouvert au nom de la Commune de DALHEM ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSSSEN, chef du Service Exploitation ORES et de
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information ;
- du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : INTERMOSANE – DALHEM-WARSAGE, RUE CRAESBORN
PROPRIETE COMMUNALE MISE A DISPOSITION POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE CABINE ELECTRIQUE - BIEN CADASTRE A DALHEM, 5 EME DIVISION
WARSAGE, SECTION A N° 389A2 – SUPERFICIE MESUREE : 16,00 M²
REGULARISATION PAR INTERMOSANE DU DROIT DE PROPRIETE
EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE

Le Collège,

Vu la lettre en date du 23.10.2012, réf. : Dis/VV/MF/JG –Cab. 488 route de Mortroux, réceptionnée le 13.11.2012, et actée au correspondancier sous le n° 1040, par laquelle la Société Intermosane précise que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution INTERMOSANE, n° 488 route de Mortroux, n'est réglée par aucune convention ou bail et que suivant les modalités reprises à l'article 38 des statuts de l'Intercommunale Intermosane à laquelle la Commune de Dalhem est associée, il convient de régulariser cette situation ;

Vu la demande de mise à disposition de la parcelle précitée par la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Intermosane , pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 €/an, soit un versement total de 99,00 € ;

Vu le modèle de bail emphytéotique et le plan dressé le 06.09.2012 par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOO ;

Attendu que selon les renseignements cadastraux en notre possession, il apparaît que la cabine électrique appartient au domaine de la Commune de Dalhem pour 1/2 et à la Société Intermosane pour 1 /2 ;

Attendu que M. Philippe CALMANT, responsable du Bureau d'Etudes ORES en a été avisé et a précisé qu'en cas d'accord de la Commune sur la présente proposition de contrat de bail, le Comité d'Acquisition fera les recherches nécessaires avant d'établir l'acte définitif et si nécessaire y mentionnera les particularités ;

Considérant que l'objet de la présente délibération consiste à régulariser la situation de l'occupation du terrain communal et qu'il y a lieu d'y réserver la priorité;

M. J. J. CLOES, Conseiller, intervient comme suit au nom du Groupe
RENOUVEAU :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver la mise à la disposition d'Intermosane de terrains communaux pour cabines électriques. Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. Les cabines concernées sont existantes, elles sont au nombre de six, situées à Berneau, Mortroux, Neufchâteau (2) et Warsage (2) et sont du type tour en moellon et maçonnerie. La superficie des terrains concernés est de l'ordre de 10 à 20 m².

Il ressort du dossier que la Commune serait propriétaire indivis moitié-moitié avec Intermosane, des terrains, et donc vraisemblablement des bâtiments de ces cabines. Cette hypothèse ressort des documents cadastraux en possession des services communaux. Elle doit être vérifiée par les services d'Intermosane.

Si tel est le cas, la proposition qui nous est faite par le Collège devrait être revue. En effet, il est évidemment impossible de louer à un tiers la totalité d'un bien dont on n'est propriétaire que pour moitié.

Il nous semble donc qu'il faudrait que la question de la propriété entière ou partielle des immeubles soit tirée au clair pour que le Conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. »

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirme que la Commune est bien propriétaire du fonds sur lequel sont érigées les cabines ; que les cabines sont des propriétés « partielles » de la Commune. Elle rappelle que la question de propriété partielle des cabines par la Commune a été posée à Intermosane qui a répondu qu'en cas d'accord de la Commune sur les projets de baux, le Comité d'Acquisition d'Immeubles ferait les recherches nécessaires avant d'établir les actes définitifs et si nécessaire y mentionnerait les particularités.

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, précise que cela ne pose aucun problème, les baux emphytéotiques portant sur les parcelles de terrains uniquement.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, souhaiterait que le Conseil communal soit informé de la suite réservée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Les membres du Collège communal marquent leur accord.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant, par 15 voix pour et une abstention (M. J. J. CLOES) ;

MARQUE son accord sur la mise à disposition de la parcelle communale, sise à DALHEM-WARSAGE, RUE CRAESBORN, cadastrée à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A n° 389A2, d'une superficie mesurée de 16,00 m², telle que reprise au plan dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 06.09.2012, Plan 12E061, réf. IMO : 488 ROUTE DE MORTROUX, par la conclusion d'un bail emphytéotique suivant les conditions insérées dans le modèle ci-joint, dûment amendé si nécessaire, au profit d'Intermosane, Quai Godefroid Kurth, 100, 4020 LIEGE, pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un montant de 1,00 € par an, soit un versement total de 99,00 €.

PRECISE que :

- le bail emphytéotique sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- la somme de 99,00 € sera versée sur le compte communal, n° IBAN : BE81 0910 0041 6624 ouvert au nom de la Commune de DALHEM ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal.

PORTE la présente délibération à la connaissance de :

- M. M. FRANSSSEN, chef du Service Exploitation ORES et de
- M. Ph. CALMANT, responsable Etudes ORES, pour information ;
- du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour information et suite voulue.

OBJET : 2.075.089.7 DEMANDE D'OCTROI DE TITRE HONORIFIQUE

JEAN-CLAUDE DEWEZ

M. Arnaud Dewez, Bourgmestre, intéressé, se retire pendant la délibération et le vote.
Le Conseil,

Mme M.C. Janssen, 1^{ère} Echevine, assure la présidence et présente le dossier.

Vu la lettre en date du 05.12.2012, réceptionnée le 06.12.2012, inscrite sous le n° 1118, par laquelle Monsieur Jean-Claude DEWEZ sollicite l'autorisation de porter le titre honorifique de « Bourgmestre Honoraire » ;

Vu l'A.R. du 30.09.1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres ;

Etant donné que l'intéressé remplit les conditions, à savoir exercice de ses fonctions pendant au moins 10 ans et une conduite irréprochable ;

Vu les différentes composantes de la demande :

- * Dates des A.R. de nomination aux fonctions de bourgmestre :
09.12.1994 et 18.12.2000 (pas d'A.R. fin 2006 selon l'entrée en vigueur du CDLD) ;
- * Dates des délibérations du Conseil communal portant élection aux fonctions pour lesquelles le titre honorifique est sollicité :
04.01.1995, 02.01.2001 et 04.12.2006 ;
- * Périodes pendant lesquelles les fonctions ont été exercées :
du 04.01.1995 au 01.01.2001, du 02.01.2001 au 03.12.2006 et du 04.12.2006 au 03.12.2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi du titre honorifique de « Bourgmestre Honoraire » pour Monsieur Jean-Claude DEWEZ et adresse le courrier au Gouvernement wallon, à l'attention de Monsieur le Ministre FURLAN, DGO5, Division de la législation organique, Avenue Bovesse 100 à 5.100 Jambes.

PORTE la présente à la connaissance de M. Jean-Claude DEWEZ et de Mme Chrystel BLONDEAU, Employée d'administration, pour information et suite voulue.

OBJET : 2.075.1.074.13. REPRESENTATION DANS LES INTERCOMMUNALES
PRISE D'ACTE D'EVENTUELLES DECLARATIONS D'APPARENTEMENT
OU DE REGROUPEMENT

Le Conseil,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que les administrateurs représentant les communes dans les intercommunales sont désignés à la proportionnelle, en tenant compte des critères statutaires mais aussi des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant qu'elles soient transmises à l'intercommunale avant le 1^{er} mars de l'année qui suit les élections provinciales et communales ;

Attendu qu'il convient de permettre aux conseillers de faire lesdites déclarations ; que la question est posée à l'ensemble des conseillers ; qu'aucune déclaration n'est faite ;

Vu l'absence de M. A. HEBERT, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, propose que M. A. HEBERT fasse part par écrit de son éventuelle déclaration d'apparement ou de regroupement ; que le Collège communal en prenne acte ; que le Conseil communal en soit informé lors de sa prochaine séance ;

Statuant à l'unanimité ;

PREND ACTE qu'aucun conseiller communal ne souhaite faire de déclaration individuelle d'apparement ou de regroupement telle que visée par l'article susvisé du CDLD.

MARQUE son accord sur la proposition susvisée de la Secrétaire communale.

OBJET : 1.853. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR
PATRIMOINE HISTORIQUE DE DALHEM

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, Conseiller communal, qui présente le point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal conformément à l'article L1 122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN intervient comme suit :

« Vu les programmes électoraux des groupes formant la majorité :

PS : Mise en évidence, ..., des richesses et caractéristiques patrimoniales, historiques et naturelles du lieu ;

MR : poursuivre la restauration et la promotion de notre patrimoine ...

CDH : préservation et valorisation du patrimoine ...

Vu la mise en vente de deux joyaux de notre patrimoine historique, à savoir :

- Le vieux château de Dalhem construit en 1080 et véritable point de départ de la ville de Dalhem
- L'ancienne maison du général Thys avec le Wichet de la Rose.

Vu que cette occasion ne se représentera sans doute plus avant longtemps ;

Vu que la bibliothèque de Dalhem est à l'étroit dans ses locaux actuels et inaccessibles aux personnes à mobilité réduites ;

Vu que le musée du général Thys mériterait un cadre séparé de l'école ;

Vu les nombreuses possibilités, notamment en salle de réception pour des activités culturelles, des deux bâtiments et leur fort potentiel historique, culturel et touristique ;
Vu l'exemple du château de Berneau, anciennement communal et actuellement privé qui se dégrade par manque d'entretien ;

Le Conseil propose que le Collège réalise une étude de possibilités de préservation de ce patrimoine historique absolument unique de notre Commune.

Il pourrait s'agir :

- d'aménagements après achat si des subsides régionaux pouvaient être trouvés
- de rénovation en partenariat privé-public
- de décision d'urbanisme concernant les maisons historiques inhabitées.

Nous pourrions prendre comme exemple l'ancien château de Rahier sur la commune de Stoumont.

Nous proposons que le Conseil communal décide de charger le Collège :

- de réaliser une étude des possibilités de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique absolument unique de notre commune, entre autres, l'ancien château de Dalhem, l'ancienne maison du général Thys avec le Wichet de la Rose, le château de Berneau. Cette étude devra envisager différentes possibilités y compris l'achat des biens actuellement en vente.
- de faire rapport au Conseil communal sur les résultats de cette étude et sur la mise en œuvre des projets définis.

M. L. OLIVIER va procéder à une petite présentation sur écran. »

Mme M.C. JANSSEN, Echevine du Patrimoine, intervient :

« Nous estimons que la discussion de ce sujet est prématurée. Depuis le début de la législature, le Collège communal a pris différentes initiatives.

Les projets seront soumis à l'examen des membres du Conseil communal dès leurs finalisations.

Nous demandons donc que ce point soit retiré de l'ordre du jour. »

Un débat s'ensuit à propos des modalités de retrait du point.

M. le Bourgmestre propose que le Conseil communal décide de ne pas prendre en considération le point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour.

Il fait passer au vote.

Statuant par 10 voix pour (les membres des groupes MR, PS et CDH) et 6 voix contre (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

DECIDE de ne pas prendre en considération le point susvisé inscrit par Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 1.777.81. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil,

M. L. GIJSENS, Echevin de l'Urbanisme, de l'Agriculture, du Cadre de vie, de l'Environnement, de la Mobilité, intervient comme suit :

« Considérant que la création d'une commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité fait partie du programme de chacun des partis de la majorité ;

Considérant que le Collège communal étudie la mise en place de cette commission dans les meilleures conditions, nous proposons de ne pas délibérer sur ce point et de le mettre à l'ordre du jour en temps voulu. »

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller, rappelle que le groupe RENOUVEAU avait déjà présenté ce point lors de la précédente législature ; qu'il lui avait été répondu que la décision d'établir une CCATM devait être prise dans les 6 mois de l'installation du Conseil communal.

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur la proposition susvisée de M. L. GIJSENS.

Statuant par 10 voix pour (les membres des groupes MR, PS et CDH) et 6 voix contre (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

DECIDE de ne pas prendre en considération le point susvisé inscrit par Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 2.075.1.077.5. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

REDUCTION DES COÛTS ECOLOGIQUES ET FINANCIERS DU CONSEIL

Le Conseil,

M. le Bourgmestre intervient comme suit :

« Considérant que l'objet de la délibération porte sur un point du Règlement d'ordre intérieur du Conseil ;

Considérant que pour une tenue organisée et structurée du Conseil, il nous semble préférable de mettre à l'ordre du jour l'ensemble des points du règlement d'ordre intérieur du Conseil, nous proposons de ne pas délibérer sur ce point unique aujourd'hui et demandons au Collège d'analyser cette demande. »

Entendu M. le Bourgmestre estimant que ce n'est pas à l'opposition de dicter le rythme de la majorité ;

Il fait passer au vote.

Statuant par 10 voix pour (les membres des groupes MR, PS et CDH) et 6 voix contre (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

DECIDE de ne pas prendre en considération le point susvisé inscrit par M. L. OLIVIER à l'ordre du jour du Conseil communal.